

36 Place de la Mairie Tel : 05.65.69.02.42 Mail : contact@camboulazet12.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2021 A 19H

## **EXTRAIT**

### L'an deux mille vingt et un

Le quinze du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Présents: M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, Mme CANITROT Nadine, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme LACOMBE Patricia, M. LACOMBE Philippe, Mme LITRE Alexandrine M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine.

Monsieur Julien ANGLES a été désigné secrétaire de séance.

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION N°01/**

## OBJET : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE : 80 000 € TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres de prêts pour le financement des trayaux d'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La collectivité de CAMBOULAZET contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet: AGRANDISSEMENT CIMETIERE DE CAMBOULAZET

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant: 80 000 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

**Taux fixe: 0.82 %** 

Périodicité : trimestrielle Echéances constantes Frais de dossier : 300 €

**Déblocage** : Possibilité de déblocages par tranche.

L'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La collectivité de CAMBOULAZET s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à

créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Elle s'engage également à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. Jean LACHET, Maire de Camboulazet.

#### **DELIBERATION N°02/**

# OBJET : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2021- Pays Ségali Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2021 s'élève à 1 596 452,41 € HT (travaux arrêtés au 3 décembre 2021 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2021 :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2021 : 90 000 € HT Subvention DSIL pour la réparation du mur en retour du pont de Grandfuel : 39 840 € HT Subvention DSIL pour la réparation du pont de Céor : 4 741 €

## Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 4 151,31 €.

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 513 757,13 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est de 948 114,26 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2021 Le Conseil Municipal,

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 4 151,31 € de la Commune à la Commune de communes, pour la réalisation des travaux de voirie 2021

Et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°03/**

### **OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DU PAYS SEGALI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-12-11-005 en date du 11 Décembre 2020, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du PAYS SEGALI au 1<sup>er</sup> Janvier 2021;

VU les statuts dudit Syndicat;

**VU** la délibération du Comité Syndicat n° 20211208-03 du 8 Décembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOS du PAYS SEGALI;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'adresse du siège social du SIVOS du PAYS SEGALI dans les statuts ;

Considérant que les Communes membres du SIVOS du PAYS SEGALI disposent, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification de statuts et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis des Communes sera réputé favorable ;

Il convient de modifier l'article 5 des statuts du SIVOS du PAYS SEGALI comme suit :

ARTICLE 5 : Le siège du Syndicat Intercommunal est fixé au 116, Place René Cassin, 12160 BARAQUEVILLE.

Vu l'exposé ci-avant,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du SIVOS du PAYS SEGALI tels que défini ci-avant ;

Et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète de l'Aveyron de la décision de modification des statuts du SIVOS du PAYS SEGALI.

#### **DELIBERATION N°04/**

# SIVOS DU PAYS SEGALI OBJET : CONTRIBUTION FORFAITAITAIRE SUPPLEMENTAIRE 2021 –

VU l'arrêté préfectoral n°12-2020-12-11-005 en date du 11 Décembre 2020, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du PAYS SEGALI au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

VU les statuts dudit Syndicat;

VU la délibération n°20210105-11 en date du 5 janvier 2021 fixant les contributions forfaitaires des communes du SIVOS PAYS SEGALI

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOS PAYS SEGALI en date du 8 décembre 2021 sollicitant des contributions supplémentaires au communes du SIVOS pour l'année 2021

Il est rappelé que les contributions correspondantes aux subventions versées aux écoles privées n'avaient pas été appelées aux communes concernées et qu'il est nécessaire de demander un complément de contributions pour faire face aux dépenses imprévues.

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition de la part supplémentaire de contributions des communes qui composent le SIVOS du PAYS SEGALI

	ECOLES PUBLIQUES		ECOLES PRIVEES				TOTAL CONTRIBUTIONS	NUMERO DE	VERSEMENT	
	NOMBRE D'ENFANTS AU 01/01/2021	CONTRIBUTIONS	NBRE D'ENFANTS MATERNELLES AU 01/01/2021		NBRE D'ENFANTS ELEMENTAIRES AU 01/01/2021	CONTRIBUTIONS	COMPLEMENTAIRES 2021	COMPLEMENTAIRES TITRE EMIS REALISE EN	12/2021	
BARAQUEVILLE	240	27 748.55 €	18	16 200.00 €	24	10 800.00€	54 748.55 €	3533	41 508.57€	13 239.98 €
BOUSSAC	61	7 052.76 €	4	3 600.00€	2	900.00€	11 552.76 €	3534	10 178.20 €	1 374.56 €
CAMBOULAZET	31	3 584.19 €	1	900.00€	8	3 600.00 €	8 084.19 €	3535	5 885.75 €	2 198.44 €
CASTANET	22	2 543.62 €		- €	1	450.00€	2 993.62 €	3536	3 878.70 €	- 885.08€
COLOMBIES	13	18 188.05 €	26	23 400.00 €	37	16 650.00€	58 238.05 €	3537	1866.29€	56 371.76 €
GRAMOND	38	4 393.52 €	1	900.00€	1	450.00€	5 743.52€		- €	5 743.52 €
MANHAC	98	11 330.66 €	1	900.00€	2	900.00€	13 130.66 €	3539	15 465.66 €	- 2 335.00 €
MOYRAZES	70	8 093.33 €	4	3 600.00€	4	1800.00€	13 493.33 €	3540	13 522.44 €	- 29.11€
PRADINAS	19	2 196.76 €		- €		- €	2 196.76 €	3541	3 585.73 €	- 1388.97€
SAUVETERRE	30	3 468.57€		- €		- €	3 468.57 €	3542	6 934.64 €	- 3 466.07€
TOTAL	622	88 600.00€	55	49 500.00 €	79	35 550.00 €	173 650.00 €		102 825.98 €	70 824.02 €

Vu l'exposé ci-avant,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le montant de la contribution supplémentaire qui s'élève à **2 198,44** € pour la Commune de Camboulazet ;

**DIT** que cette dépense sera mandatée au compte 65548 du budget primitif 2021 en décembre 2021

### **DELIBERATION N°05/**

## Comptabilité :

## o Décision modificative N°01 sur budget communal

***	Dépe	nses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 200.00 €				
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 200.00 €				
D 65548 : Autres contributions		2 200.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 200.00 €			
Total	2 200.00 €	2 200.00 €			
INVESTISSEMENT					
D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers		4 200.00 €			
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation	4 200.00 €				
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	4 200.00 €	4 200.00 €			
Total	4 200.00 €	4 200.00 €			

#### **DELIBERATION N°06/**

# Personnel communal : OBJET : Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion (CDG)

#### SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994, Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal après délibération, DECIDE, à l'un animité

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

## **DELIBERATION N°07/**

# **OBJET : Autorisation d'ordonnancement avant le vote du budget primitif 2022**

- Vu l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation, il est possible au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à mandater :

- à l'article 2116 Cimetière la somme de 32 700 €
- à l'article 21538 Autres réseaux la somme de 10 000 €

#### **DELIBERATION N°08/**

### **OBJET : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :
- ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
- ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

## • Pour la commune :

- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- ✓ Suppression de la saisie du Cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet, du bulletin d'information communale « Mairie Info » et de l'application « Panneau Pocket »

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** à l'unanimité de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune et également celui de la communauté de communes du Pays Ségali Communauté

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

#### **DELIBERATION N°09/**

## OBJET : Tarifs évolutifs portage de repas du CCAS de BARAQUEVILLE

**Vu** la délibération N°2018-02 du 09/01/2018 qui a pour objet Convention d'entente entre le CCAS de BARAQUEVILLE et la Commune,

**Vu** la convention signée le 15/01/2018 entre la commune et le CCAS de Baraqueville, **Vu** les tarifs appliqués par le CCAS de Baraqueville,

#### Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal

Suite à la signature de la convention de portage de repas avec le CCAS de Baraqueville, la commune refacture les repas aux administrés ; Ces tarifs augmentent légèrement chaque année et la commune doit pratiquer cette augmentation. Pour cela le conseil municipal doit voter l'évolution des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

D'appliquer l'augmentation des tarifs afin de s'aligner sur le montant pratiqué par le CCAS de Baraqueville.

#### **DELIBERATION N°10**

## Comptabilité:

## o Décision modificative N°01 sur budget assainissement

B/1	Dépe	nses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 6156 : Maintenance	841.00 €				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	841.00 €				
D 621 : Personnel extérieur au service		841.00 €			
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		841.00 €			
Total	841.00 €	841,00 €			